

UNE AUTORITE SANS VIOLENCE : EST- CE POSSIBLE ?

A une époque d'inquiétude et de réveil des violences sociales ou individuelles, la question de l'autorité est fréquemment abordée de multiples façons, souvent pour souligner ses défaillances ou regretter son absence.

L'autorité est un sujet qui mobilise notre attention (et notre plume !) depuis un moment aussi bien comme institutionnels – enseignants et formateurs - que comme transactionnaliste ou parents (voir nos articles cités en référence).

Aujourd'hui notre fil conducteur est la question des rapports entre autorité et violence. En effet, quel que soit le lieu où elle s'exerce, et les personnes, l'autorité est assimilée traditionnellement à une forme d'influence pour « contraindre » une personne ou un groupe à faire quelque chose ou se soumettre à une règle qu'il n'a pas choisies. On parle ainsi « d'autorité de l'état » sur les citoyens et le respect de la loi par exemple est une condition pour obtenir et conserver ce statut de citoyen. Même chose pour « l'autorité parentale » qui fait l'objet de nombreux articles de loi, comme on va le voir.

On peut se demander alors si l'autorité ne peut être assimilée à une forme de « violence » sur autrui pour obtenir ce que l'on veut de lui? Ou s'il peut exister des sortes d'autorité respectueuses des personnes et pacifiée ?

Après avoir mentionné quelques définitions se rapportant à ces deux notions de violence et d'autorité, nous traiterons des aspects légaux de l'autorité qui conditionnent son exercice et le légitime, pour déboucher sur les apports en particulier de l'AT, de l'analyse systémique et de la psychanalyse à cette réflexion.

1/ Définitions officielles et histoire de l'autorité. ;

La première des contraintes associée à l'exercice de l'autorité semble, d'après les témoignages recueillis lors de nos formations, celle d'avoir à l'exercer ! et ils ne sont pas rares les parents, enseignants ou responsables qui aspireraient à ce que leurs « subordonnés », enfants ou élèves intègrent et exécutent spontanément les consignes ou règles (ou articles de loi¹) censés connus (et acceptés !) de tous. Et ils regrettent souvent d'avoir à faire usage de cette fameuse « autorité » En quoi consiste-t-elle en fait ? Et ont-ils vraiment le choix ?

Un petit tour du côté des définitions officielles nous a paru utile pour en saisir la nature et l'histoire.

Selon le petit Larousse « l'autorité est le droit et le pouvoir de commander et de se faire obéir » Ca a le mérite de la clarté !

Selon le ministère de la justice « l'autorité parentale peut être définie comme l'ensemble des droits et devoirs attribués au père et à la mère sur leur enfant

légitime ou naturel jusqu'à sa majorité ou son émancipation pour les protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité » ; l'article 371-2 du code civil précise que « les parents ont à cet égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation tant pour les biens de l'enfant que pour sa personne ». Il est intéressant de noter que l'autorité parentale d'après le code civil comporte à la fois « le droit et le devoir de garde et de surveillance de l'enfant dans son entretien, son hébergement et ses déplacements » On retiendra aussi « le droit et le devoir d'éducation qui implique l'obligation de le scolariser et de le soigner ainsi que le droit de « contrôler les relations de l'enfant » et le droit « de correction »

Ainsi selon la loi, l'autorité apparaît comme une fonction fondatrice pour l'être humain, comportant un subtil mélange de « pouvoirs », « devoirs » et « droits ».

Les textes officiels du ministère de l'éducation nationale eux spécifient que « les enseignants sont dépositaires d'une autorité que l'Etat délègue et s'engage à soutenir. Cette autorité se fonde sur le savoir transmis par ses détenteurs, leur compétence professionnelle, et le caractère exemplaire de leur comportement » A chacun de définir l'adjectif « exemplaire » ! Ici encore la responsabilité des personnes investies de cette fonction par délégation de l'Etat est clairement soulignée et fait de l'exercice de l'autorité un impératif selon la loi et une fonction sociale.

Gérard Mendel, sociopsychanalyste, lui, affirme « qu'il existe un consensus pour la considérer

¹ Les 200 mots-clés de la justice : Ministère de la justice déc.97

comme le fait d'obtenir une obéissance volontaire sans contrainte physique et sans qu'il soit besoin d'ouvrir la discussion ou de justifier des exigences ; une obéissance en somme irraisonnée et irréflective »

Il est intéressant aussi de se pencher **sur l'historique** de cette notion comme le fait de façon approfondie Gérard Mendel, dans son ouvrage : « Une histoire de l'autorité » ; rappelons simplement que la définition extraite du code civil citée plus haut en date du 4 juin 1970, est éclairée par l'évolution progressive des relations parents-enfants depuis la révolution ; elle est bien éloignée de « l'autoritarisme » inhérent à la « puissance paternelle » (nous dirions en AT « toute puissance »...) dans l'antiquité et sous l'ancien régime, abolie progressivement au bénéfice de la récente notion d' « autorité parentale ».

. Il ne s'agit plus d'une domination et d'un droit discrétionnaire (qui allait jusqu'au pouvoir de vie et de mort sur les enfants –ou les esclaves !- chez les romains) mais d'une fonction faite de droits et de devoirs et destinée d'abord à satisfaire l'intérêt du destinataire afin de le protéger et d'en faire un « être civilisé » comme l'affirme avec insistance la psychanalyste Claude Halmos.. (Cette fonction parentale et sociale est d'ailleurs actuellement au cœur des débats face à l'augmentation de la délinquance, aux phénomènes d'incivilité, à l'absence de repères et de valeurs morales pour un bon nombre de mineurs et face aux hésitations des responsables à exercer leur autorité quel que soit le contexte ! Un accompagnement social s'avère nécessaire)

En ce qui concerne **la violence** pour clarifier notre propos nous en retiendrons trois

Celle du dictionnaire historique de la langue française d'Alain Rey :

violence : abus de la force pour contraindre quelqu'un à faire quelque chose. Force brutale employée pour soumettre ; acte brutal. En droit la violence est définie par le code civil français en 1804.

En AT, D'après Claude Steiner elle est définie comme un jeu de pouvoir « grossier physique ou psychologique » visant à forcer l'autre à faire quelque chose contre son gré.

Selon les Schiff, il s'agit d'une forme de passivité au niveau le plus grave, celui où l'on contacte l'impuissance (contre laquelle elle constitue un réflexe de défense).

2/ Et du côté de l'étymologie (autorité et violence)

L'origine du mot en latin est le verbe *augere* : augmenter

Auctoritas : Droit de possession ; garantie ; qui impose la confiance ; influence ; force ; poids dans la parole et dans l'action ; exemple, modèle, maître ; volonté, opinion, pouvoir, décision du sénat.

Auctor : celui qui augmente la confiance, garant, répondant ; modèle, maître ; celui qui pousse à agir, conseiller instigateur, fondateur, auteur.

Et d'autre part, en ce qui concerne la violence :

Violentia : force brutale, emportement, fureur, caractère impétueux.

Violare : faire violence, porter atteinte à (l'intégrité physique ou morale) , violer, dévaster, outrager, profaner ;

Nous avons choisi d'énoncer ces différentes données pour souligner la richesse de ce concept d'autorité et **les éléments fondateurs paradoxaux** dont il est porteur, éléments qui expliquent sans doute les diverses formes d'autorité, notamment telles que les présente Eric Berne le concepteur de l'AT. (dont l'autorité tyrannique assimilable à la violence sur autrui)

Remarquons que **l'exercice de l'autorité en position de responsabilité ne relève pas d'un choix mais d'une obligation légale** dans toutes les situations où elle fait l'objet d'une loi. Notons aussi que si elle comporte l'idée de contrainte (issue en partie de son histoire mais pas seulement !) entérinée par les sanctions prévues (Tout citoyen est contraint en effet de respecter le code de la route, de payer ses impôts ou de scolariser ses enfants ; les petits enfants sont contraints de traverser en donnant la main à l'adulte ou de dormir à l'heure fixée par les parents ; les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours ou de faire leur travail et les employeurs de suivre le code du travail etc.. et les exemples sont nombreux), elle contient aussi celle de guide, de confiance, de modèle ou de conseiller, antidotes possibles à l'idée de coercition.

Avec ces données, nous pouvons maintenant examiner les apports des sciences sociales (dont la psychanalyse et l'AT) à ces nouvelles formes d'autorité plus respectueuses et invitant au partage des responsabilités.

3/ Quels peuvent être les attributs d'une autorité « saine » ou « juste » ?

Faire acte « d'autorité saine » implique d'abord d'assumer personnellement les responsabilités qui y sont associées. Cela nécessite de la part du sujet² un profond respect de lui-même pour rester fidèle à ses valeurs et ses besoins sans se laisser influencer par des appels symbiotiques quelle qu'en soit la forme (violente ou manipulateur) émanant de personnes en quête de déstabilisation. Cela nécessite tout autant le respect de l'institution dans laquelle sa mission trouve sens et légitimité.

Avoir une conscience claire de son « pouvoir » et des contrats qui y sont associés.

Que ce soit pour exercer une autorité parentale ou institutionnelle les contrats – au sens de l'AT - doivent être clairement affirmés. Ils sont une protection en cas de doute. Un contrat clairement institué doit donner réponses aux questions suivantes : De quelle légitimité l'autorité est-elle issue ? Comment et par qui est-elle et doit-elle être exercée ? Quelles sont les règles ? Comment les sanctions sont-elles pensées organisées et distribuées ? Le contrat triangulaire de Fanita English et le multicontrat décrit par Véronique Sichem sont ici deux aides précieuses.

Lorsque ces sanctions sont données par hasard au gré des humeurs et des personnes présentes, la conscience Adulte est absente. Le sujet exerçant l'autorité est souvent (très vite déstabilisé) en état de déstabilisation. Les situations stressantes entraînent alors plus facilement des comportements inadaptés sous l'influence de contaminations (*je dois m'en sortir seul pour ne pas perdre la face*) ou d'exclusions (de l'état du moi Parent : *je suis effrayé, débordé...*) Le manque de protections par des contrats inexistant, flous ou méconnus ouvre la porte à de nombreux jeux psychologiques ou de pouvoir dont les plus fréquents sont : « battez vous » ; « oui, mais... ». Cela entraîne aussi des abus de pouvoir auxquels certains se raccrochent lorsqu'ils se sentent vulnérables. Dans tous les cas cette forme d'exercice d'autorité entraîne désordre et confusion. « l'agitation » et nous sommes loin alors d'une autorité saine et efficace...

Avoir une démarche cohérente

Lorsque les contrats sont posés et appliqués, sept clés peuvent ouvrir la voie vers une autorité sans violence : **R. A .Di .C.C.A .L (méthode mnémo-technique)³**

1- Regard (nécessite présence, observation et bienveillance et distance.

Daniel MARCELLI⁴, pédopsychiatre écrit « *Au fondement de l'humanité n'y a-t-il pas ce partage du regard dont le besoin semble faire autorité sur chacun d'entre nous ?* »

« L'accordage affectif » décrit par D STERN, psychanalyste,⁵ montre comment les mères filmées « accordent » leur regard vers leur nourrisson par des mimiques, froncement de sourcils etc... Les mères bien que non conscientes du phénomène expriment ensuite que « *c'était pour partager avec lui ce qu'il ressentait* ». Le partage émotionnel passe donc avant tout par le regard. Ce regard assure une présence. Rien n'est pire que l'absence car elle évoque le vide, le vide angoissant. Certaines paroles arrivent trop tôt, un regard assurant la présence de l'adulte peut suffire à poser les bases de l'autorité saine. Au besoin le regard s'accompagne d'un déplacement, d'une posture, accompagnés ou pas d'un geste implicite ou explicite. A cette phase le silence fait son oeuvre.

2- Accueil dans l'écoute. La nécessaire présence va au delà du regard, elle trouve une force supplémentaire à travers une posture congruente. Celle-ci doit montrer toute la détermination à entendre ce qui se passe : la description des actes, l'expression des émotions ... Cette démarche d'écoute rejoint l'empathie⁶ où la difficile tâche consiste à rejoindre l'autre dans ce

² NOTE : par « sujet » nous entendons ici toute personne chargée d'exercer l'autorité : un parent, un enseignant ou éducateur, un manager etc...

³ Réf : Jean-Paul Godet

⁴ MARCELLI D / Les yeux dans les yeux, l'énigme du regard ALBIN MICHEL 2005

⁵ STERN D / Le monde interpersonnel du nourrisson PUF 1989

⁶ ROGERS (Carl).- "L'empathie : une manière d'être qui n'est pas appréciée à sa juste valeur". Emergences n° 2, 1982, Les Cahiers, I-VIII.

qu'il exprime. Rogers parle de l'empathie comme : « *la capacité à s'immerger dans le monde subjectif d'autrui et de participer à son expérience dans toute la mesure où la communication verbale et non verbale le permet*⁷ » Les travaux de Marshall.B.Rosenberg⁸ invitent largement à cette démarche « *une des composantes de l'empathie est la capacité d'être pleinement présent à ce que notre vis à vis ressent, et à ce dont il a besoin, sans se perdre dans le brouillard de diagnostics et d'interprétations* »

Cette phase d'écoute et d'accueil peuvent paraître pour certains comme impossible à vivre, cela vient sans doute du fait que les situations où l'autorité s'exerce sont souvent chargées d'émotion chez les deux parties. Souvent le sujet violent dit ne pas pouvoir se contrôler « *il m'a poussé à bout, je n'ai rien pu faire d'autre...* » Ces méconnaissances traduisent surtout un grand désarroi, une impuissance à se faire entendre soi-même. Il est « humain » de sentir parfois son impuissance et ses limites. Le reconnaître soi-même est une démarche Adulte et responsable, première étape à une demande d'aide ou d'accompagnement.

3- Dialogue. Cette clé est fondamentale, elle permet le maintien du lien. Du dialogue naît la rencontre. Trop de situations dégénèrent par manque d'écoute et de dialogue. L'autorité saine exige d'entendre et d'accepter le point de vue de l'autre, c'est la base même d'un système démocratique : une relation Adulte – Adulte où le même événement peut être traduit et exprimé à partir de chaque système d'Etat du Moi. Les valeurs, les besoins et les expériences de chacun sont pris en compte.

Promouvoir le dialoguer n'implique pas forcément des échanges interminables où les protagonistes veulent à tout prix se convaincre l'un l'autre afin d'avoir le dernier mot. L'exercice de l'autorité exige parfois de rompre le dialogue (cas où la loi est transgressée de manière évidente et provocante), un temps est nécessaire pour le dialogue, un autre pour l'application des clauses du contrat (sanctions par exemple). C'est alors l'état du moi Parent qui prend la relève pour faire respecter fermement les règles et provoquer un soulagement de l'angoisse.

4- Compréhension du problème. Le dialogue permet de rassembler les informations liées à la situation et avant d'envisager des réponses, il importe de passer à la phase diagnostic. Nous pensons qu'une démarche systémique est souvent appropriée.

La « vision linéaire » consiste surtout à diagnostiquer un problème à partir d'une relation bipolaire : ainsi du professeur ou de l'élève, qui est responsable ? L'élève a un problème psychologique ?... ou le prof manque de fermeté ?... Cette posture, pourtant souvent adoptée, s'avère limitée pour résoudre à terme les problèmes éducatifs.

L'analyse systémique considère que chaque élément est en interaction ou interdépendance avec les autres éléments du système : **causalité circulaire**. Par une lecture linéaire un professeur s'en tiendra à la conclusion qu'il fait au regard de son ressenti ou de première impression « *cet élève est vraiment intenable, il « est caractériel* ». Dans une vision systémique on dépassera cette focalisation sur la personne : « *le prof manque d'autorité* » ou « *l'élève est un hyperactif* », on étudiera davantage la place qu'occupe chacun des protagonistes dans le « **système école** » .

L'analyste transactionnel systémicien analysera les liens et interactions à plusieurs niveaux :

- personnel : analyse des indices scénariques observables et influents ici et maintenant
- relationnel : phénomènes transférentiels et contre-transférentiels...
- groupal⁹ : structure, organisation, leadership, jeux psychologiques et de pouvoir...
- organisationnel : définition des rôles, circulation des informations...
- institutionnel : le projet éducatif de l'institution (son existence, sa lisibilité, son respect, son contrôle, son évaluation)
- sociétal : liens avec le contexte sociologique du milieu, avec les décisions et pouvoir législatif et exécutif.

5- Confrontation, réponses et/ou sanctions. C'est en se confrontant jour après jour aux sens interdits que les parents opposent à son fonctionnement naturel, affirme Claude Halmos (disciple de Françoise Dolto) que l'enfant découvre peu à peu un monde régi par des règles. La rencontre permanente avec ces mêmes limites l'amène à s'en imprégner à se construire dans

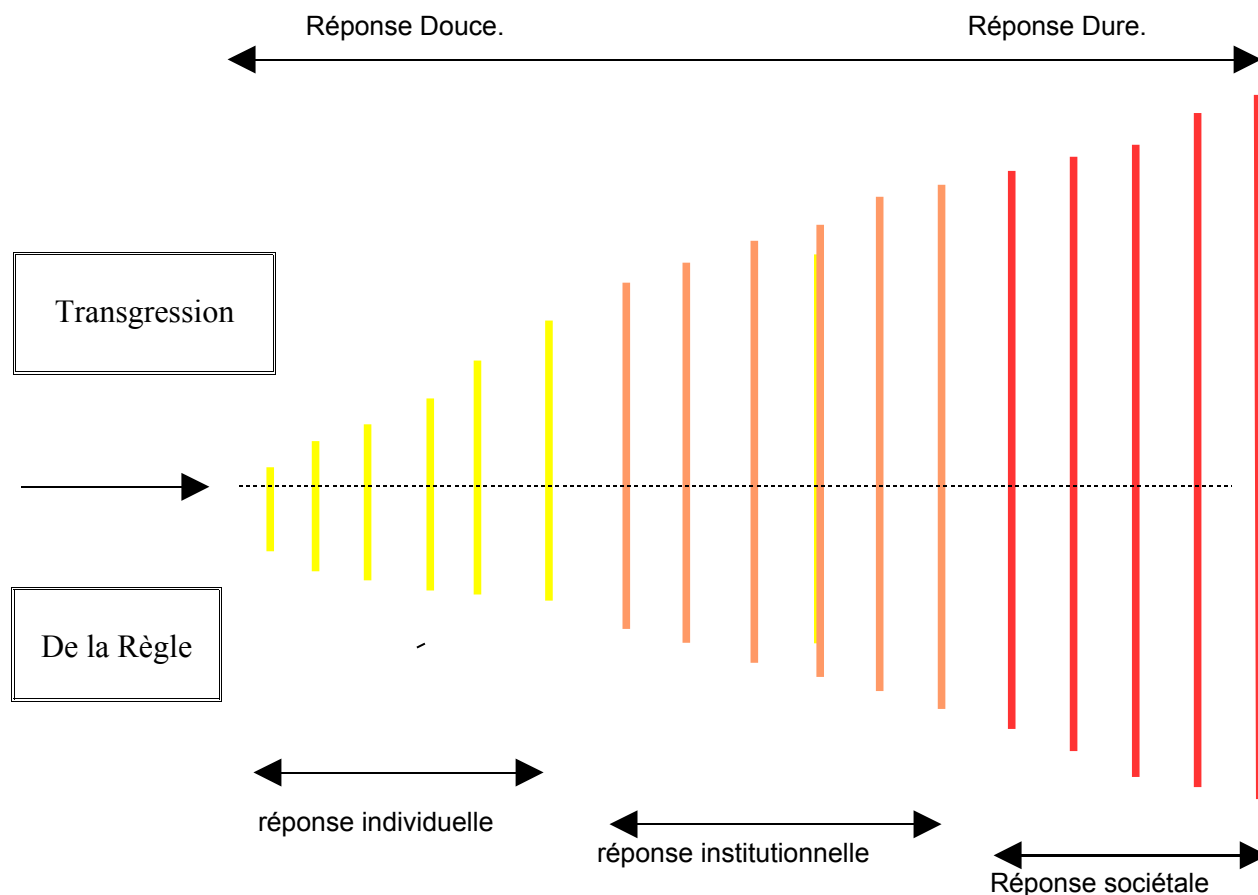
⁷ Anzieu, Martin, La dynamique des groupes restreints PUF P 280

⁸ Marshall.B.Rosenberg / Vers une éducation au service de la vie / Les éditions de l'homme P 76

⁹ Cf travaux de Berne sur l'organisation des groupes : Structure et dynamiques des organisations et des groupes / AT éditions

ces limites et à devenir peu à peu « civilisé ». Il faut pour cela une autorité parentale suffisante qui évite les répétitions épuisantes ; mais si l'adulte est convaincu de l'importance d'une limite l'enfant finit par obéir.

Dans la perspective d'une analyse circulaire et systémique, le schéma¹⁰ suivant met en évidence les réponses en cas de transgression de règles. Les lignes verticales symbolisent la variation de leur ampleur de la plus douce à la plus dure : Tout d'abord il s'agit d'une réponse individuelle (enseignant, éducateur) puis, si la transgression se répète, la réponse devient institutionnelle, et en dernier lieu, sociétale.



Cette présentation permet de mettre en évidence deux points essentiels liés à l'exercice de l'autorité

- A chaque niveau (individuel, institutionnel et sociétal) les réponses doivent progresser de la « plus douce » à la « plus dure ». Or dans les faits, cette règle n'est pas toujours respectée : un prof par exemple peut tout de suite répondre à une première incartade par une colère disproportionnée, une sanction injuste. D'autres répètent sans arrêt la même réponse : même nature, même amplitude.
- Les contrats de « passation de pouvoir » doivent être clairement définis. Chacun connaît alors sa zone d'intervention avec les réponses possibles associées. Sans contrat ni concertation chacun réagit comme il le sent et comme il peut : certains vont renvoyer directement vers le collègue qu'ils estiment plus compétents, d'autres vont éviter de « passer la main » et s'octroient un pouvoir qui ne leur a jamais été donné officiellement ... L'analyste transactionnel observera alors de nombreuses symbioses en chaîne avec escalade dans les jeux de pouvoir.

6- Action vers de nouveaux possibles

Oser l'innovation peut effrayer car c'est un peu sortir de son cadre de référence. Lorsqu'en formation des enseignants sont invités à tenter une option originale, certains répondent avec fermeté : « *mais ça pourrait être dangereux...* »...alors qu'il s'agit souvent de stratégies que d'autres appliquent avec succès. Si l'analyste transactionnel doit accueillir ces résistances avec bienveillance, le concept des 3P (Protections, Permissions et Puissance) est éclairant de ce point de vue là¹¹, il peut aussi dans ce cadre protecteur, stimuler la pensée et la créativité, accompagner

¹⁰ Conception : Jean-Paul Godet

¹¹ V. Sichem, / *Protection, Permission, Puissance : au cœur du débat en éducation*, A.A.T., 84, 1997, pp. 125-

l'expérimentation et permettre de prendre des risques mesurés...

L'innovation peut concerner de nombreux aspects, en voici trois exemples :

- le règlement intérieur : certains établissements en ont simplifié considérablement le contenu et la forme sans constater pour autant une augmentation des problèmes de discipline.
- Le champ du négociable : l'équipe éducative peut réfléchir à l'étendue des négociations possibles avec les élèves afin de développer les responsabilités individuelles et collectives. Il existe en effet de grandes disparités dans la façon dont les équipes éducatives abordent la négociation avec les élèves.
- Techniques de régulation : mise en place de point d'écoute, de cellules de communication.

7- Lâcher prise. Cette dernière clé est comme une conclusion où la personne exerçant l'autorité se trouve en face de sa responsabilité, consciente que des éléments ne lui appartiennent pas, ne lui appartiennent plus...cette étape sera puissante dans la mesure où les enjeux auront été évalués, car lâcher prise n'est pas synonyme d'abandon ou de lâcheté, c'est trouver sa place et y rester, peut être passer la main, reprendre souffle. Et, curieusement, c'est parfois à cette étape de renoncement à sa toute puissance que l'autre éveille sa conscience, développe sa responsabilité et avance...

BIBLIOGRAPHIE

Eric BERNE / Des jeux et des hommes, éd. Stock.

Eric BERNE / structure et dynamique des organisations et des groupes, AT éditions

Claude STEINER / L'autre face du pouvoir, éd. Desclée de Brouwer.

Claude STEINER, / L'A B C des émotions, Interéditions.

J L SCHIFF : Ils sont devenus mes enfants ; Interéditions

Claudie RAMOND / Grandir ,éd. Desclée de Brouwer.

Agnès LE GUERNIC/ Etats du moi, transactions et communication, Interéditions.

IFAT / Stratégies pour comprendre et gérer la violence en milieu scolaire, éd. Forelle..

G.MENDEL / Une histoire de l'autorité ; ed La Découverte

Nicole PIERRE / Pratique de l'analyse transactionnelle dans la classe, éd. ESF.

Nicole PRIEUR / Grandir avec ses enfants, éd. La découverte.

Françoise DOLTO / La cause des adolescents, éd. Laffont.

Françoise DOLTO / Les étapes majeures de l'enfance, Folio essais.

Marcel RUFO / Détache-moi !, éd. Anne Carrière.

WINNICOTT / L'enfant et sa famille, éd. Payot.

Jean ISSLEY CLARKE / Grandir avec ses enfants, éd. Hazelden, Montréal 1993.

Catherine SALADIN-GRIZIVATZ / L'autorité, Bayard éditions.

F. LE LUYER, J.j. SAURET / Conflits et sanctions, ed. Magnard

Le monde de l'éducation, septembre 2004

Marshall.B.ROSEMBERG / Vers une éducation au service de la vie / Les éditions de l'homme P 76

ANZIEU, MARTIN, La dynamique des groupes restreints PUF P 280

ROGERS (Carl).- . Emergences n° 2, 1982, Les Cahiers, I-VIII.

STERN D / Le monde interpersonnel du nourrisson PUF 1989

MARCELLI D / Les yeux dans les yeux, l'énigme du regard ALBIN MICHEL 2005

Articles (A.A.T. = actualités en analyse transactionnelle)

V. SICHEM / *Protection, Permission, Puissance : au cœur du débat en éducation*, A.A.T., 84, 1997, pp. 125-129 ;

M.-C. SEYS / *Permission et protection en éducation*, A.A.T., 105, 2003, pp. 72, 73 ;

M.-C. SEYS / *La citoyenneté, ça s'apprend*, A.A.T., 112, 2004, pp. 48 à 52 ;

M.-C. SEYS et J.-P. GODET / *Etre autoritaire ou avoir de l'autorité ?*, Actes du congrès IFAT 2002 ;

J.-P. GODET / *De l'autorité tyranique à l'autorité saine*, A.A.T., 94, 2000 ;

H. REUSS / *L'autorité saine*, A.A.T., 84, 1997 ;

J. R. AILLEN et B. A. ALLEN / *Scénarios, le rôle de la permission*, Les classiques AAT, Vol. 2, 1987.

N. K. SYMOR / *Le cycle de la dépendance*, Les classiques AAT, Vol. 3.

L. B. KADIS et R. A. MC CLENDON / *Guérir des familles*, Les classiques AAT, Vol. 5.